



Les points importants du Conseil communal du jeudi 19 décembre 2019

ASBL Le Val d'Uccle - Bilan de l'exercice 2018 et budget de l'exercice 2020

Du côté de l'opposition, Cédric Norré (PS) regrette, au vu du bilan positif, que les prix des séjours au Val d'Uccle ont été augmentés de manière considérable. *"Cela serait notamment dû aux nouveaux impôts suisses mais je n'ai pas les capacités actuellement de vérifier si cela justifie vraiment les augmentations des prix"*. Carine Gol-Lescot, Échevin de l'Éducation (MR), a expliqué que les modifications de prix étaient liées à certaines augmentations, à certaines diminutions comme la gratuité pour les enfants de moins de trois ans et à l'augmentation d'une taxe régionale suisse. *"Nous avons payé cette taxe mais nous avons contesté son importance en rappelant qu'il y avait une différence entre un hôtel et un lieu de classes de neige. À ce jour, nous attendons encore la réponse du Valais"*. L'Échevin a également tenu à souligner que les augmentations n'étaient pas si importantes que cela et qu'il y avait plutôt eu des réorientations au niveau des prix en tenant compte des périodes. *"Même s'il est vrai que la carte de membre est passée de 5 à 10 €"*. Emmanuel De Bock (Chef de groupe DéFI) s'est, quant à lui, réjoui des comptes 2018 et s'est dit ravi que malgré l'augmentation du coût de la vie en Suisse, tout a été fait pour maîtriser les dépenses de l'ASBL. *"Le subside ne représente que 10 % globalement du chiffre d'affaires du Val d'Uccle et est tout à fait quasi égalitaire aux amortissements qui sont de l'ordre de +/- 100.000 €. À peu de chose près, Le Val d'Uccle est totalement auto-suffisant. Ce n'est pas pour autant qu'il faut supprimer le subside"*. Emmanuel De Bock a également évoqué le fait qu'il fallait continuer à être serré au niveau financier pour pouvoir tenir sur la durée. *"Nous faisons maintenant peut-être figure d'exception là où d'autres Communes ont abandonné ce type d'encadrement"*. Point approuvé à l'unanimité.

Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modifications

L'opposition s'est exprimée avec Bernard Hayette (Chef de groupe PS) qui a pointé l'article du règlement portant sur les exonérations de la taxe où celui-ci estime qu'il serait intéressant d'impliquer le CPAS pour juger de l'indigence d'une personne. La majorité a réagi avec Michel Cohen (MR) qui a fait observer que le CPAS ne pouvait pas émettre d'avis car il est tenu au secret professionnel. Emmanuel De Bock (Chef de groupe DéFI) a précisé que le CPAS était bien tenu au secret professionnel pour des dossiers personnels mais pas pour tout ce qui est patrimonial et services offerts à la collectivité. Valentine Delwart, Échevin des Finances (MR), a confirmé que l'un des points de cet article permettait tout à fait de produire une attestation du CPAS et de bénéficier dès lors des exonérations. *"Mais, le libellé de l'article est assez large et permet justement de ne pas contraindre les personnes concernées à passer par le CPAS"*. Le Président du CPAS Stefan Cornelis (Open VLD) a ajouté que chaque usager du CPAS était tout à fait libre de demander les documents administratifs nécessaires pour bénéficier des exonérations de la taxe. Toujours côté PS, Cédric Norré

a suggéré qu'une affiche soit apposée au niveau des guichets de la Maison communale afin que le citoyen en soit informé. Point approuvé à l'unanimité.

Règlement-taxe sur la distribution toute-boîte d'imprimés publicitaires non-nominatifs et non-adressés

Pour Bernard Hayette (Chef de groupe PS), ces encarts publicitaires dans les boîtes aux lettres sont une vraie pollution, c'est pourquoi il demande à ce que cette taxe soit rendue prohibitive. *"Aidons les citoyens qui marquent clairement sur leur boîte qu'ils ne veulent pas de pub. Je suis pour une augmentation de la taxe et je suis pour le paiement du coût du ramassage par les entreprises"*.

Valentine Delwart, Échevin des Finances (MR), a précisé qu'a priori ces personnes ne devaient pas recevoir de pub et dans le cas contraire, celles-ci pouvaient en faire la remarque à bpost.

"L'apposition du sticker No pub sur les boîtes est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle le nombre de publicités de ce type distribuées à Uccle a très fortement diminué". Toujours côté PS, Cédric Norré a, quant à lui, questionné l'Échevin sur la manière dont la Commune contrôlait la publicité dite "clandestine". Valentine Delwart a répondu que le contrôle se faisait via des agents communaux domiciliés sur la Commune qui réceptionnent les publicités, ce qui permet d'identifier les entreprises qui n'auraient pas déclaré leur distribution. *"Nous procédons alors à une taxation d'office"*. Côté majorité, Kathleen Delvoye (MR) et Michel Cohen (MR) ont soulevé le fait que beaucoup de personnes attendaient ces publicités pour les lire et profiter de bons de réductions. Point de vue appuyé par Stefan Cornelis, Président du CPAS (Open VLD), qui a aussi relevé la nécessité pour des petits commerces d'avoir accès à cette forme de publicité afin de pouvoir faire face à la concurrence de géants comme Zalando par exemple. L'Échevin a conclu en soulignant qu'elle comprenait les réflexions sur la problématique environnementale mais qu'elle ne souhaitait pas arriver à une situation où la publicité serait purement et simplement interdite. *"La publicité contribue à l'activité économique qui génère de l'emploi. C'est donc une juste taxation, il ne faut certainement pas l'inciter mais la rendre raisonnable"*. Point approuvé à l'unanimité.

Règlement-taxe sur les résidences non-principales

Ce point a principalement fait réagir l'opposition avec Bernard Hayette (Chef de groupe PS) qui a émis l'idée d'augmenter cette taxe pour les personnes qui vivent à Uccle alors qu'elles sont domiciliées ailleurs. Marc Cools (Chef de groupe Uccle En Avant) a, quant à lui, évoqué les fausses domiciliations en suggérant de ne pas pénaliser les vraies résidences non-principales mais de s'organiser afin que toutes les personnes qui habitent la Commune soient effectivement inscrites au registre de la population. *"Et il faut poursuivre les cas en cause"*. Consciente que ce règlement fait toujours l'objet de discussions au vu du fait que ces résidences sont taxées au précompte immobilier, Valentine Delwart, Échevin des Finances (MR), a soulevé qu'il était difficile d'appliquer pour quelques cas une situation qui en mettrait d'autres dans l'embarras. *"Par ailleurs, ce n'est pas au travers d'un règlement-taxe mais plus dans le cadre d'une collaboration avec les agents de quartiers qu'il est possible de vérifier que les personnes qui habitent à une adresse y sont bien domiciliées"*. Enfin, après avoir rappelé la logique de l'introduction de cette taxe, à savoir la compensation à l'IPP, Emmanuel De Bock (Chef de groupe DéFI) a souligné que beaucoup de personnes peuvent se retrouver coincées car elles ignorent l'existence de cette taxe. *"On peut travailler la semaine à Uccle et rejoindre sa famille dans une autre ville le week-end. Il faut donc donner la faculté aux gens de rester domiciliés ailleurs ou de se mettre en ordre dans les 30 jours pour éviter qu'elles ne se retrouvent pas surtaxées"*. Valentine Delwart a expliqué que cette taxe était au prorata temporis. *"Si la personne voit cette taxe"*

comme incitative à se domicilier à Uccle, elle ne payera cette taxe que pour la proportion d'années où elle ne payera pas d'additionnels à l'IPP". Point approuvé à l'unanimité.

Règlement-taxe sur les surfaces de bureaux

Le règlement propose désormais le fait d'exonérer jusqu'à 100 m² et non plus 50 m² comme cela était le cas auparavant. *"Il s'agit d'un des leviers que la Commune peut utiliser pour encourager les entrepreneurs à augmenter leur superficie et donc par conséquent engager du personnel et faire d'Uccle une place intéressante pour le développement de projets entrepreneuriaux"*, a commenté Valentine Delwart, Échevin des Finances (MR). Du côté de l'opposition, Cédric Norré (PS) a suggéré qu'il serait peut-être utile de faire aussi un geste pour les superficies de moins de 50 m² et a souhaité savoir dans le coût des 50.000 €, lié à cette exonération, quelle était la ventilation d'immeubles entre 50 et 100 m² et ceux de plus de 100 m². *"Les bureaux de plus de 100 m² vont-ils complètement absorber l'assiette avec le citoyen ucclois qui va payer cet effet d'aubaine ?"*. Valentine Delwart a répondu que pour les entreprises de plus de 100 m², cette taxe ne changeait rien si ce n'est une taxe un peu moins élevée. *"Par définition, ces entreprises emploient des personnes, je pense que ce n'est donc pas négatif de les soutenir aussi en sachant qu'elles génèrent des emplois"*. Emmanuel De Bock (Chef de groupe DÉFI) pense qu'il faudra évaluer, comme prévu, l'effet de ce règlement pour deux raisons : déterminer si ce changement a créé de l'emploi et voir son impact sur la fonction au logement. *"Nous n'avons pas de tours de bureaux qui permettent un équilibre financier plus juste au niveau du précompte immobilier"*. Après avoir rappelé que cette taxe avait été créée en son temps pour limiter la destruction de logements au profit de bureaux et qu'aujourd'hui le logement était devenu une fonction forte, Marc Cools (Chef de groupe Uccle En Avant) a trouvé que ce règlement donnait un signal positif pour l'activité économique à Uccle. *"D'autant que les petites surfaces fort présentes à Uccle sont confrontées à un précompte immobilier qui pèse lourd"*. Marc Cools a également ajouté qu'il n'y avait pas que l'effet de gagner des activités complémentaires mais de conserver les activités existantes sur la Commune. Un avis partagé par Valentine Delwart. Du côté de la majorité, Michel Cohen (MR) s'est réjoui de l'impact de cette mesure sur l'emploi alors que Stefan Cornelis, Président du CPAS (Open VLD), a suggéré que cette taxe soit levée, pour des raisons de cohérence, par la Région et où les Communes pourraient faire des additionnels. Point approuvé par la majorité et l'opposition à l'exception de Cédric Norré (PS).

Également à l'ordre du jour :

Renouvellement du règlement-taxe sur le premier branchement à l'égout, appui au projet d'ateliers artistiques et réalisation de fresque du centre MENA de la Croix-Rouge, subside "Coup de Pouce projet Citoyen, règlement-taxe sur les biens immeubles faisant l'objet d'un arrêté du Bourgmestre déclarés insalubres ou inhabitables ou ne satisfaisant pas aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité, subsides aux mouvements de jeunesse (année 2019)...